

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-POP-2024/477

### REFERENCES

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2223-5.  
VU : L'article 29 du règlement des cimetières du 11 juillet 2022.

**CONSIDERANT** : Que les emplacements dans lesquels ont eu lieu des inhumations en service ordinaire peuvent être repris cinq ans après la dernière inhumation.

### ARRETE

#### DIRECTION POPULATION SERVICE CIMETIÈRES

Cimetière nouveau  
192 rue Léon Blum

métro Laurent Bonnevey

téléphone 04 72 81 21 03  
télécopie 04 72 81 21 04  
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

#### ARTICLE 1

Les emplacements correspondant aux inhumations ayant eu lieu en Terrain Général Enfeus au Cimetière ancien et en Terrain Général Adultes au Cimetière nouveau avant le 31 décembre 2019 seront repris par la Ville à compter du 8 février 2025.

#### ARTICLE 2

A défaut de connaissance par le service cimetières d'une opposition à crémation, les restes post mortem issus de ces reprises seront portés à la crémation. Les cendres recueillies seront dispersées au Jardin du Souvenir du Cimetière ancien et une mention de l'identité des défunts sera portée au registre de dispersions du même site.

#### ARTICLE 3

Les familles doivent faire enlever, dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté, les signes et monuments funéraires présents sur les sépultures.

#### ARTICLE 4

A défaut par les intéressés de satisfaire l'obligation visée à l'article précédent, la commune transférera lesdits signes et monuments vers le dépôt du service cimetières.

En cas de non réclamation de ces objets au terme d'un délai d'1 an et 1 jour à compter de la publication de cet arrêté, la Ville entrera en possession de ces derniers tombés ainsi en déshérence.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux portes des Cimetières et sur le site internet de la Ville.

Villeurbanne, le 29 octobre 2024

Cédric Van S...  
maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture  
0002100208-20241108-ARR-477-AR  
Date de télétransmission : 08/11/2024  
Date de réception préfecture : 08/11/2024